

COMMUNE LE FENOILLER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS
DU MAIRE

Décision n° DEC2024-003

Objet : **Avenant 1 – Marché de travaux de l'extension et de la construction de commerces – Lot n°05 Bardage panneaux sandwich/portes avec l'entreprise AMC STRUCTURES**

Le Maire de la commune du FENOILLER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122-22,

Vu l'article L2194-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du 7 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux dans la limite de 900 000 € HT ainsi que des avenants y afférant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°DEC2023-037 attribuant le marché de travaux des lots 05,07 et 11 concernant le réaménagement de l'Ilot H -Extension et construction de commerces,

Considérant que le marché prévoit la fourniture et pose des portes de service de l'extension des sanitaires, du local d'entretien et du local poubelles,

Considérant que la commune a décidé de confier la fourniture et la pose d'un WC public avec un local technique, à l'entreprise SAGELEC,

Considérant aussi, qu'il n'est plus nécessaire de poser les portes de service dans le local des sanitaires et le local d'entretien,

Considérant la proposition de l'avenant n°1 dudit marché concernant le lot n°5 Panneaux Sandwich/portes attribué à l'entreprise AMC STRUCTURES,

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°1 avec l'entreprise AMC STRUCTURES détentrice du lot n° 5 – Panneaux Sandwich/Portes - du marché de travaux de construction de commerce pour la suppression de la fourniture et la pose de portes de services dans l'extension des sanitaires et du local d'entretien ainsi que la modification de la taille de la porte de service du local poubelles.

Article 2 : Le montant de l'avenant s'élève à -4 870,80 € HT (quatre mille huit cent soixante-dix Euros et quatre-vingt Centimes) soit -5 844,96 € TTC (cinq mille huit cent quarante-quatre Euros et quatre-vingt-seize Centimes) soit une diminution de -5,69 % des travaux du lot n°5.

Article 3 : Les autres clauses et conditions du marché sont inchangées.

Article 4 : La Direction Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Le Fenouiller, le 20 janvier 2024

Le Maire,
Isabelle TESSIER

Diffusion : AMC STRUCTURES, 6K By SICAA, VENDEE EXPENSION

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.